



## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 14 avril 2025

**Président de séance :** M. Georges DAUTUN, Maire,  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Éric BARD,

**Étaient présents :** M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Éric BARD,  
Christophe DANIEL, Norbert JOULLIA.

**Étaient excusés :** Christel BEAUMELLE et Sylvain RICHARD,

**Procuration de :** Christel BEAUMELLE à Nicole RAMBIER et de Sylvain RICHARD à Benoit GASTAUD.

**Ouverture du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025 à 19h30**  
**En Mairie de Saint Jean de CEYRARGUES.**

### **Monsieur le Maire propose :**

- Que Monsieur Éric BARD soit désigné secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024,

**Pour : 06 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2025 / 01 : Mise en discrétion par « Territoire d’Energie – SMEG » des réseaux secs du Chemin des Pins :**

Monsieur le Maire rappelle qu’un réseau en situation d’exploitation non conforme alimente une grappe de plusieurs branchements au réseau ENEDIS / EDF sur le quartier des DAVALADES :

- L’alimentation électriques des parcelles B0976, B0980, B1053, B1059, B1060, B1099 et B1102 est faite via une ligne installée dans le domaine privé,
- L’éclairage public du « chemin des pins » ne comporte qu’un seul point lumineux,
- La connexion à la fibre des parcelles du « chemin des pins » est réalisée via un câble aérien soumis aux aléas climatiques et aux foisonnements de la végétation.

Une démarche cohérente de mise en discrétion des réseaux secs sur cette zone permettrait une exploitation correcte depuis les voiries publiques en reconstruisant le réseau du quartier.

La proposition technique de « Territoire d’Energie – SMEG » permettra de sécuriser le réseau BTA mais également le réseau télécom qui traverse une partie très boisée et qui met en danger la continuité du service lors des aléas climatiques.

L’ensemble des réseaux ont été jusqu’à présent déployés de façon anarchiques au grès des permis de construire. Cette rationalisation des réseaux permettra une sécurisation des réseaux secs.

Coté éclairage public, le projet s’attachera à traiter de façon précise les endroits nécessitant de l’éclairage sans objectif d’uniformité sur l’ensemble des rues.

- *Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d’Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d’éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d’ouvrage de leurs travaux d’électricité ou de leurs travaux d’investissement sur le réseau d’éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l’Etat Financier Estimatif (EFE).*

OPERATION	Montant des travaux		
	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Participation communale
<b>21 DIS 90</b>	<b>115 768,65 €</b>	<b>138 922,38 €</b>	<b>5 788,43 €</b>
<b>21 TEL 96</b>	<b>21 356,71 €</b>	<b>26 628,05 €</b>	<b>26 628,05 €</b>
<b>21 EPC 91</b>	<b>28 213,29 €</b>	<b>33 855,95 €</b>	<b>33 855,95 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165 338,65 €</b>	<b>199 406,38 €</b>	<b>66 272,43 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil d’approuver :

- Le projet dont le montant s’élève à 165 338, 65 € HT soit 199 406, 38 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d’avant-projet, l’Etat Financier Estimatif et la demande d’inscription au programme d’investissement de « Territoire d’Energie – SMEG ».
- S’engage à inscrire sa participation, telle qu’elle figure dans l’Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s’élèvera approximativement à 66 272, 43 €.

- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux : 51 000, 00 €,
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux : 15 272, 43 €\* :
    - \* A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réelles.
- En information complémentaire, Monsieur le Maire a fait ajouter à ce programme de travail deux candélabres supplémentaires pour l'éclairage du parking de la rue Jean CAPLAT.

**Pour : 06 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2025 / 02 : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune :**

*Aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT, « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » :*

- *Nota bene concernant cette délibération :*
  - *Mme BEAUMELLE, s'estimant intéressée par la délibération, a expressément demandé que sa procuration soit retirée des débats et du vote.*
  - *Mr RICHARD, s'estimant intéressé par la délibération, a expressément demandé que sa procuration soit retirée des débats et du vote.*

Notre Conseil Municipal étant appelé à délibérer pour tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil Municipal de Saint-Jean de Ceyrargues a, d'une part, prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune
- Et d'autre part fixés les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, notamment :
  - Retrouver une dynamique démographique positive et attirer une population active sur la commune, sans pour autant perdre l'identité villageoise et rurale de la commune.
  - Réactualiser le projet de développement communal au regard du contexte nouveau,
    - Sortir d'un PLU difficilement applicable du fait des différents recours, de son annulation partielle et de l'impossibilité d'ouvrir l'unique zone AU.
    - Prendre en compte les capacités d'assainissement nouvelles ainsi que les contraintes pluviales clairement établies par un schéma pluvial,
    - Sortir des contraintes d'urbanisation liées au périmètre d'inconstructibilité aux abords des poulaillers,

- Porter une réflexion sur les dents creuse et l'usage des espaces mêlant bâti et zones agricoles.
  - Encadrer la densification des secteurs résidentiels, et se doter d'outils pour maintenir un habitat et des densités adaptées au caractère villageois de la commune.
  - Envisager l'urbanisation d'un secteur nouveau, de manière structurée et encadrée, pour pallier l'absence de développement des dernières années (pas d'ouverture à l'urbanisation de la précédente zone AU).
  - Mener une réflexion sur les cheminements doux au sein du village, en particulier du centre vers les équipements, et sécuriser la traversée du village.
  - Se doter d'un PLU compatible avec les dernières évolutions réglementaires, en particulier les lois Grenelle et ALUR.
- La délibération 2023-46 du 11 décembre 2023 a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 6 novembre 2023 du Conseil Municipal de Saint-Jean de CEYRARGUES, conformément aux dispositions de l'article L 135-12 du Code de l'Urbanisme.
  - Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 06 novembre 2023 s'articule autour de 4 orientations générales :
    - *Axe 1. CONFORTER LE VILLAGE*
    - *Axe 2. STRUCTURER LE VILLAGE ET FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX*
    - *Axe 3. DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ LOCALE, NOTAMMENT TOURISTIQUE ET SOUTENIR LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE*
    - *Axe 4. VALORISER LE CARACTÈRE NATUREL, AGRICOLE, PAYSAGER ET PATRIMONIAL DU TERRITOIRE*
  - Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ont été régulièrement consultées tout au long de cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme :
    - 23 mai 2022 : diagnostic, PPA restreint,
    - 22 septembre 2022 : point pluvial avec Alès Agglomération,
    - 30 janvier et 22 mai 2023 : potentiel et consommation d'espace, DDTM,
    - 18 septembre 2023 : diagnostic et projet de PADD, PPA,
    - 2 février 2024 : point règlement de voirie avec le Conseil Départemental du GARD,
    - 18 octobre 2024 : projet réglementaire, PPA
    - 3 mars 2025 : pré-arrêt, PPA
  - **S'agissant du bilan de la concertation citoyenne :**
    - La concertation citoyenne s'est déroulée du 17 mai 2021 jusqu'à ce jour avec les modalités suivantes :
      - Affichage de la délibération du 17 mai 2021 sur le panneau d'affichage des délibérations en mairie pendant un mois,
      - Information de la population par voie de presse, courriers, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, pages « Urbanisme » du site officiel de la commune «<https://stjeandeceyrargues.fr/fr/rb/348285/urbanisme> »
      - Mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie,
      - La tenue de réunions publiques avec la population,

- La participation à la Démarche PLU Gard Durable du département du Gard.
- L'information et la concertation ont été réalisées par de nombreux canaux.
  - Informations sur le journal municipal :
    - « Actu St Jean » de Juillet 2021,
    - « Actu St Jean » de Décembre 2022,
  - Lettre du 05 novembre 2021 aux exploitants agricoles,
  - Informations sur le site internet de la commune
    - Annonces des réunions publiques et comptes rendus des conseils municipaux :



Commune de  
*Saint Jean de Ceyrargues*

🏠 [Bienvenue](#) ▾ [Vie municipale](#) ▾ [Vie pratique](#) ▾ [Vie culturelle et associative](#) ▾ [Vie économique/tourisme](#) ▾ [Actualités](#) ▾

## Urbanisme

ACCUEIL / VIE MUNICIPALE / URBANISME

Retrouvez dans cette section la documentation relative à l'urbanisme.

Urbanisme

- > [PLU 2021](#)
- > [PLU 2007 / 2021](#)
- > [STEP](#)
- > [PLUVIAL](#)
- > [Demande Urbanisme](#)

- Affichages de chaque réunion publique sur les panneaux d'affichage de la commune et flyers dans les boîtes aux lettres
- Organisation de plusieurs réunions publiques :
  - 28 septembre 2021 : lancement de la démarche et invitation à participer au panel,
  - 19 septembre 2022 : présentation du diagnostic
  - 18 septembre 2023 : présentation du PADD
  - 25 novembre 2024 : présentation du projet de PLU.
- Organisation d'atelier de concertation avec un panel de citoyens : 9 novembre 2021 et 7 décembre 2021, (travail sur le diagnostic), 27 septembre 2022 (seulement 2 personnes présentes, atelier transformé en réunion d'information).
- Cahier de concertation en mairie, ouvert par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et depuis toujours tenu à la disposition des citoyens :
  - Une seule et unique observation de Monsieur Denis CARIOU concernant l'interdiction des abris de jardins dans le PLU de 2017.
- Rendez-vous, échanges informels réalisés par Monsieur le Maire depuis le début de la procédure pour répondre aux questions des administrés.
- L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

- Et la petite taille de la commune a permis des échanges individuels nombreux.
- Lors des réunions publiques et des ateliers avec les citoyens, les principaux sujets échangés ont été sur la réduction de la consommation d'espace, les formes urbaines, les déplacements, la protection du patrimoine, les risques, les réseaux. Ces participations ont alimenté la réflexion des élus tout au long de la démarche et ont été intégrées dans le projet présenté.
- Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle, ALUR, Climat et Résilience, etc. et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale.

- **S'agissant de l'arrêt du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa soumission pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme puis de sa soumission à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Ce projet sera susceptible d'être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit :**

- **Approuvé** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean de CEYRARGUES, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 17 mai 2021 et de le considérer comme favorable.
- **Arrêté** le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean de CEYRARGUES en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :
  - Un rapport de présentation ;
  - Un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
  - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
  - Un règlement graphique (plans de zonage),
  - Un règlement écrit ainsi que des annexes.
- **Mandaté Monsieur le Maire pour que :**
  - Au titre des articles L153-16 et suivants, L.132-13 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - Au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux communes limitrophes,
  - Au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- **Et que Monsieur le Maire soit également mandaté pour :**
  - Prescrire par arrêté municipal une enquête publique unique portant sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean de CEYRARGUES ainsi que sur la mise à

jour du zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il sera arrêté par la Communauté d'Alès Agglomération.

Conformément à l'article R153-3 du Code l'Urbanisme, la présente délibération qui portera le n° 2025-02 fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Pour : 05 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

### **Délibération n°2025 / 03 : Vote portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 :**

Monsieur le Maire précise que jusqu'au dernier exercice budgétaire, il était demandé au CM d'approuver

- Le compte de gestion confectionné par le comptable de la DGFIP qui est chargé tout au long de l'exercice d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire,
- Puis le compte administratif, relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Désormais à l'invitation des services de la DGFIP, après une simple demande de Monsieur le Maire le 09 juillet 2024 notre compte de gestion et notre compte administratif ont été fusionnés en un compte financier unique (CFU) :

- Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable (le Trésorier du Service de Gestion Comptable de la DGFIP) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin, en l'absence du Maire, par le président de séance selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, c'est sous la présidence de Madame Nicole RAMBIER, adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, que le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 présenté par Monsieur Jean-Marc ALQUEZAR, Secrétaire Général qui s'établit ainsi :

## SJDC - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
011	Charges à caractère général	87 220,00 €	68 718,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 530,00 €	56 357,67 €
014	Atténuations de produits	3 500,00 €	2 172,00 €
65	Autres charges de gestions courante	33 100,00 €	31 298,66 €
Total des dépenses de gestions des services		181 350,00 €	158 547,02 €
66	Charges financières	5 100,00 €	3 728,87 €
Total des dépenses financières		5 100,00 €	3 728,87 €
Total des dépenses réelles		186 450,00 €	162 275,89 €
23	Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €
42	Transfert entre sections	647,00 €	647,00 €
Total des dépenses d'ordre		45 647,00 €	647,00 €
<b>TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>232 097,00 €</b>	<b>162 922,89 €</b>

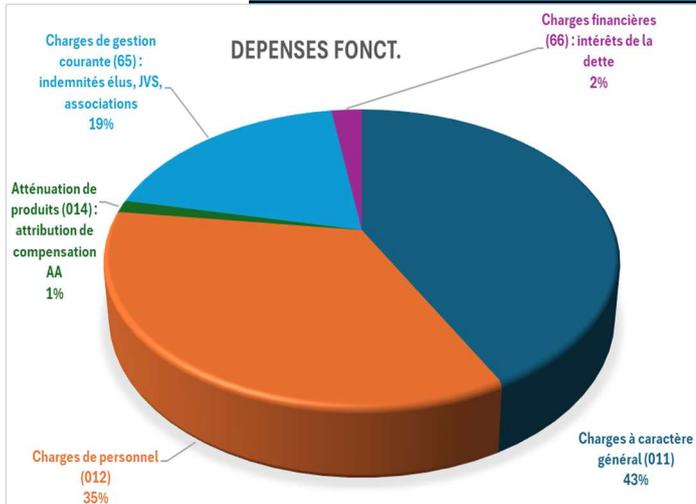
#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	45 903,70 €	36 660,87 €
73	Impôts et taxes	43 853,00 €	40 350,00 €
731	Fiscalité locale	80 500,00 €	82 329,77 €
74	Dotations et participations	31 839,00 €	30 914,99 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €	4 566,27 €
Total des recettes de gestions des services		203 595,70 €	194 821,90 €
76	Produits financiers	1,00 €	8,82 €
Total des recettes financières		1,00 €	8,82 €
Total des recettes réelles		203 596,70 €	194 830,72 €
42	Transfert entre sections	719,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		719,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (002)		35 929,22 €	35 929,22 €
<b>TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 203,93 €</b>	<b>230 759,94 €</b>

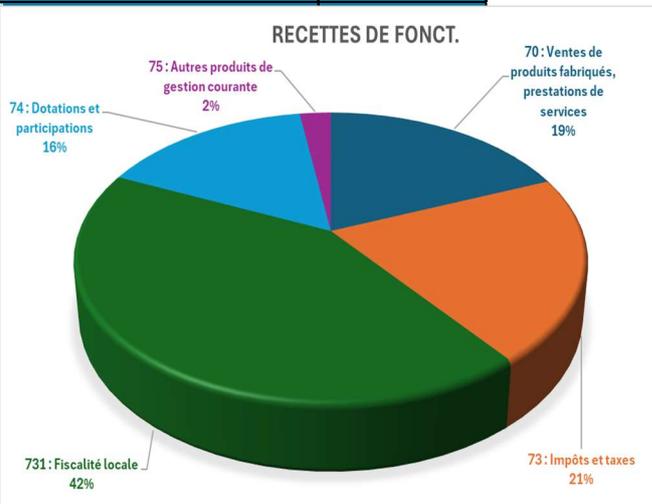
Résultat de clôture 2024

67 837,05 €

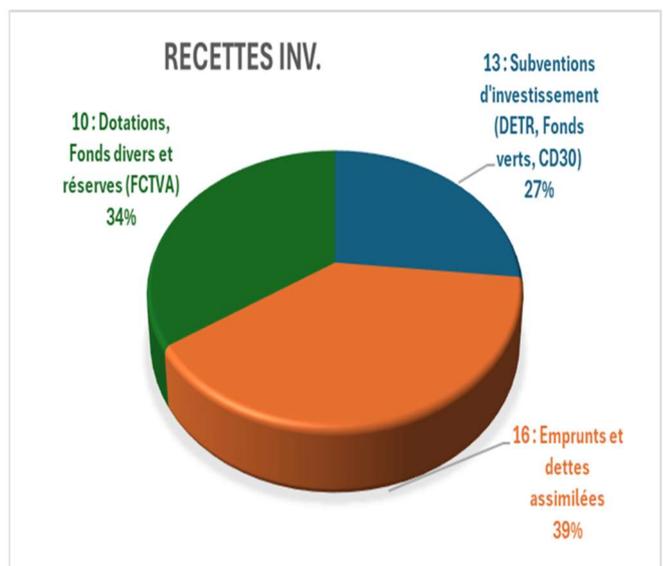
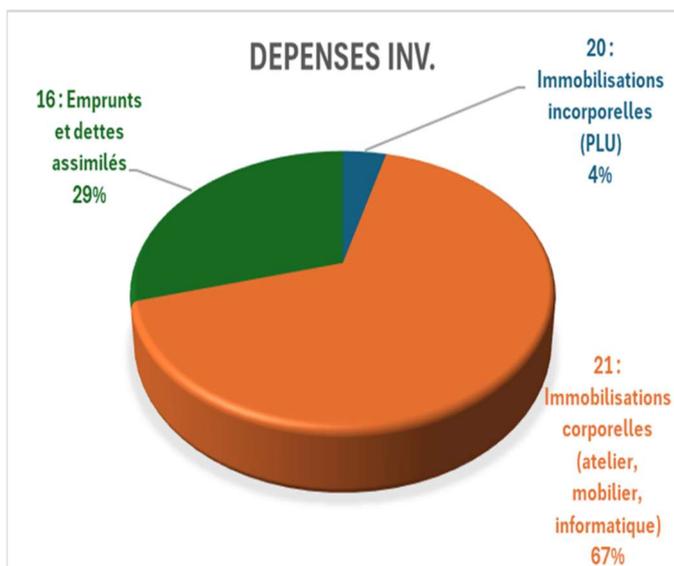
### DEPENSES FONCT.



### RECETTES DE FONCT.



INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
20	Immobilisations incorporelles	29 319,40 €	11 069,40 €
21	Immobilisation corporelles	212 344,44 €	184 006,93 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		241 663,84 €	195 076,33 €
16	Emprunts et dettes assimilés	81 357,76 €	81 357,44 €
Total des dépenses financières		81 357,76 €	81 357,44 €
Total des dépenses réelles		323 021,60 €	276 433,77 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	719,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		719,00 €	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024 (pour info)			36 719,44 €
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT		323 740,60 €	276 433,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
13	Subventions d'investissement	78 482,46 €	55 169,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	80 000,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	66 506,92 €	71 399,82 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles		224 989,38 €	206 569,54 €
21	Virement de la section de fonctionnement	45 000,00 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	647,00 €	647,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		45 647,00 €	647,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024			40 023,55 €
Excédent d'investissement reporté N-1 (001)		55 179,63 €	
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		325 816,01 €	207 216,54 €
Résultat de clôture 2024			- 14 037,60 €



Et après délibérations, hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Nicole RAMBIER, Maire Adjoint, invite le Conseil Municipal à procéder aux opérations de vote concernant le compte administratif du budget communal 2024.

Pour : 05 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

### **Délibération n°2025 / 04 : Vote de l'affectation du résultat de la Commune (M57) :**

Monsieur le Maire de la commune rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

- A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).
- L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.
- Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire fait constater qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 de la Commune dont le résultat dégage

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 31 907,83 €
- Et un déficit d'exécution de la section d'investissement de – 69 217,23 €.
- Les restes à réaliser en section d'investissement au 31 décembre 2024 sont
  - De 36 719,44€ en dépenses
  - Et de 40 023,55€ en recettes.
  - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 10 733,49€.

Il propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Compte 002 : le solde de fonctionnement reporté de 57 103, 56 €.
- Compte 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé de 10 733, 49 €.
- Le droit commun interdisant la reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement :
  - Le déficit dépenses/recettes de 14 037, 60 € de la section d'investissement pour l'exercice 2024 alimente obligatoirement les dépenses 2025 de la section d'investissement au compte 001.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'investissement et en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, Monsieur le Maire, procède aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

## **Délibération n°2025 / 05 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :**

Le vote des taux des impôts locaux des communes devant intervenir à la date limite du 15 avril,

<b>Variation en pourcents</b>					
	Taux N-1	Variation %	Taux N	Bases N	Produits N
TFB	34,22%	0,00%	34,22%	167 700	57 387,00 €
TFNB	51,01%	0,00%	51,01%	26 500	13 518,00 €
TH	12,22%	0,00%	12,22%	38 400	4 692,00 €
<b>2025</b>					75 597,00 €
					Ressources Fiscales Independantes (RFI) 11 212,00 €
					<b>Produit attendu 86 809,00 €</b>

A la suite des débats qui ont occupé les membres du Conseil, Monsieur le Maire propose de recevoir le produit attendu pour 2025 de 86 809, 00 € et de ne pas faire varier les taux du foncier bâti et du foncier non-bâti :

Pour : 06 + 02

Contre : 00

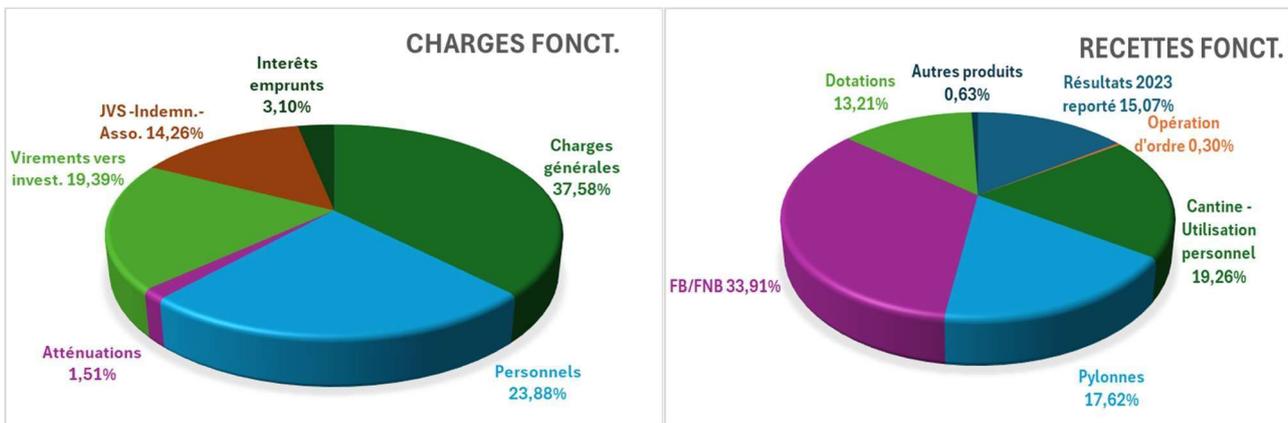
Abstention : 00

## **Délibération n°2025 / 06 : Vote du budget primitif 2025 de la Commune (M57) :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget 2025 de la commune par chapitre :

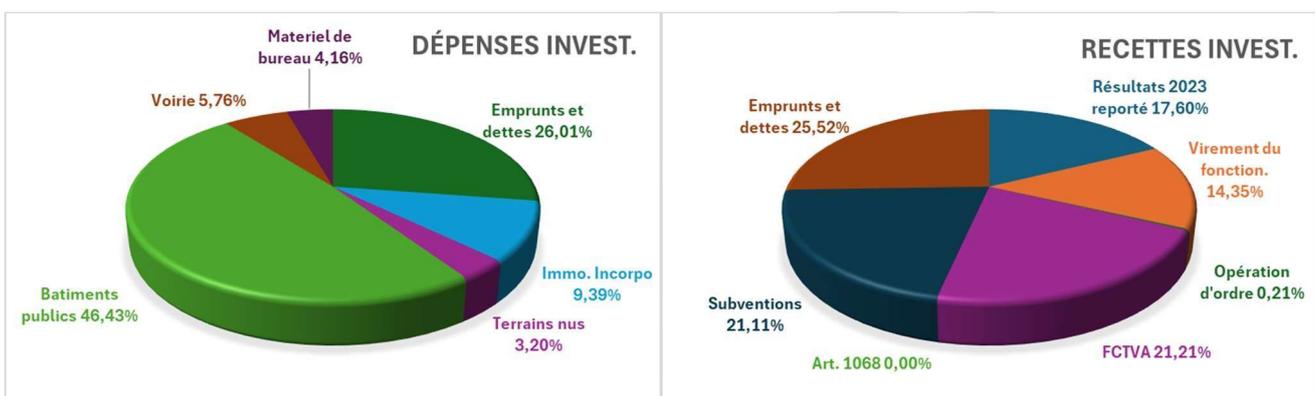
011 Charges à caractère général	76 110,00 €	32,1%
012 Charges de personnel	58 450,00 €	24,7%
014 Atténuation de produits	2 000,00 €	0,8%
65 Autres charges de gestion courante	31 850,00 €	13,4%
66 Charges financières (intérêts)	5 850,00 €	2,5%
023 Virement à la section d'investissement	62 098,56 €	26,2%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	650,00 €	0,3%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>237 008,56 €</b>	<b>100,0%</b>

002 Résultat fonct. Reporté	57 103,56	24,1%
70 Produits services, domaines et ventes div	26 905,00	11,4%
73 Impôts et taxes (sauf 731)	35 500,00	15,0%
731 Fiscalité locale	85 000,00	35,9%
74 Dotations et participations	29 580,00	12,5%
75 Autres produits de gestion courante	2 200,00	0,9%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	720,00	0,3%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>237 008,56</b>	<b>100,0%</b>



001 Solde d'exécution reporté	14 037,60 €	12,0%
20 Immobilisations incorporelles	23 930,00 €	20,5%
21 Immobilisations corporelles	26 118,00 €	22,4%
16 Emprunts et assimilés	51 700,00 €	44,4%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	720,00 €	0,6%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>116 505,60 €</b>	<b>100%</b>

13 Subventions d'investissement	40 023,55 €	34,4%
10 Dotations, fonds divers et réserves	13 733,49 €	11,8%
021 Virement de la section de fonctionnement	62 098,56 €	53,3%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	650,00 €	0,6%
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>116 505,60 €</b>	<b>100%</b>



Après délibération, Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie :

- Article L1611-4 du Code général des Collectivité Territoriales :
  - o Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
  - o Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
  - o Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.
- Enfin, à la demande de la Trésorerie d'Alès Municipale lors de l'année 2023 les subventions ne seront présentées à l'approbation du Conseil qu'après la délivrance du « formulaire unique de demande de subvention des associations », le CERFA n° 12156\*06, ou suivant, et du SIRET de l'association.

### **Délibération n°2025 / 07 : Association des chasseurs :**

*Aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT, « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » :*

- *Nota bene : Mr DANIEL, s'estimant intéressé par la délibération, ne participe ni aux débats et ni au vote.*

Monsieur le Maire déclare que l'association "Les Chasseurs de St Jean" dont le siège est à Saint Jean de Ceyrargues,

- Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de cinq cents euros (500,00€) afin de financer une partie de la taxe territoriale qui sert à payer par l'intermédiaire de la Fédération Départementale les dégâts occasionnés par le gros gibier.
- A l'appui de cette demande, en date du 07 février 2025, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 12 mai 2024 ainsi que son bilan financier 2024.

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 05 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

### **Délibération n°2025 / 08 : L'Association des Parents d'Elèves Les Galopins :**

Monsieur le Maire déclare que l'association des Parents d'Elèves « les Galopins" dont le siège est à Saint Jean de Ceyrargues,

- Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de huit cents euros (800,00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et les sorties organisées pour les enfants de notre regroupement scolaire.
- A l'appui de cette demande en date du 09 octobre 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le bilan financier de l'Assemblée Générale du vendredi 20

septembre 2024,

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

**Délibération n°2025 / 09 : L'Entraide Œcuménique en Gardonnenque :**

- Monsieur le Maire déclare que :
  - L'association " Entraide Œcuménique En Gardonnenque " dont le siège est à Brignon,
  - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de cinq cents euros (500,00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et aides sociales :
    - Pendant l'année 2024 ont été aidées 83 familles soit 177 personnes,
    - De plus, un panier hebdomadaire a été fourni à 6653 bénéficiaires soit environ 42 tonnes de denrées alimentaires distribuées.
  - A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 23 janvier 2025, son bilan financier 2024 ainsi que son certificat d'inscription au répertoire « SIREN ».
  - Pour information, Monsieur le maire accompagné de Mme RAMBIER ont assisté le jeudi 23 janvier à l'AG de l'Entraide Œcuménique,

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote :

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

**Délibération n°2025 / 10 : L'association du Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès :**

- Monsieur le Maire déclare que l'association du Syndicat des Vignerons du Duché D'Uzès dont le siège est à Uzès :
  - a sollicité auprès de la commune, dans le cadre de son activité, une aide financière de cent euros (100,00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par l'identification des parcelles en Duché d'Uzès, la gestion des aspect règlementaires du passage en Appellation d'Origine Contrôlée, ainsi que le développement et la communication en vue de créer une « route des vins »,
  - A l'appui de cette demande l'association a adressé un courrier de sollicitation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

**Délibération n°2025 / 11 : Les Amis de Saint Jean :**

*Aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT, « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » :*

- *Nota bene : Mr JOULLIA s'estimant intéressé par la délibération, ne participe ni aux débats et ni au vote.*

Monsieur le Maire déclare que l'association "Les Amis de St Jean" dont le siège est à Saint Jean de

Ceyrargues,

- Dans le cadre de son activité sollicite cette année auprès de la commune une aide financière de mille euros (1 000,00€) afin de financer une partie des frais des événements qu'elle organise,
- Monsieur JOULLIA, président de cette association, précise que la « fêtes du four » sera organisée dans les conditions habituelles en 2025 le week-end les 24 et 25 mai prochain.
- *Monsieur Norbert JOULLIA, étant administrateur de cette association, il se retire de la séance à l'occasion de ce vote.*

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

**Pour : 05 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 0**

### **Délibération n°2025 / 12 : Approbation de l'avenant numéro un au montant du marché public de la SARL « Agence Action Territoire » à l'occasion de la Révision Générale du Plan Local d'urbanisme :**

En préambule, Monsieur le Maire confirme que l'avancée de la révision Générale de notre PLU a généré neuf réunions supplémentaires dont trois sont prises en charge par le bureau d'études « Agence Action Territoire ».

Concernant le présent marché qui est un marché public de prestations intellectuelles avec la SARL « Agence Action Territoire » :

- Montant initial de la notification du 29 juin 2021 du marché public : 49 770, 00 € TTC
- Montant de l'avenant en plus-value pour des réunions supplémentaires : 3 240, 00 € TTC
- Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 53 010, 00 € TTC,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les modifications apportées aux montants de ce marché public.

**Pour : 06 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Informations diverses :**

### **Modification du mode de scrutin :**

- Une loi modifiant le statut de l'élu et une loi organique\* visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité dans les communes de moins de 1 000 habitants a été adoptée le 07 avril dernier. :
  - Le gouvernement a transmis au Parlement la proposition de loi sur le statut de l'élu et celle qui instaurer désormais le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, y compris celles de moins de 1000 habitants avec le double objectif, d'une part, de favoriser la parité dans les conseils municipaux et intercommunaux, et, d'autre part, de renforcer la cohésion des équipes municipales.
    - Le panachage est désormais interdit et l'alternance paritaire obligatoire est instaurées sur les listes candidates.
  - Le texte sera soumis très prochainement au Conseil Constitutionnel.
- De plus, du fait de d'une éventuelle élection présidentielle en 2032, le prochain mandat devrait durer sept ans, 2026 / 2033.

- *\* Les lois organiques représentent une catégorie particulière de lois, entre les lois ordinaires et les lois constitutionnelles.*
  - *La Constitution comprend 31 articles qui renvoient à des lois organiques afin de préciser certaines dispositions du texte. Des conditions strictes doivent être réunies pour l'adoption (art. 46 de la Constitution) des lois organiques.*
  - *Une loi organique relative au Sénat ou au droit de vote des citoyens européens aux élections municipales doit impérativement être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées. Il s'agit d'éviter qu'une assemblée impose à l'autre des modifications importantes la concernant sans son accord.*
  - *À l'issue de la procédure parlementaire, le texte adopté est automatiquement transmis au Conseil constitutionnel.*
  - *Les lois organiques ne peuvent être promulguées qu'après la décision du Conseil constitutionnel qui les juge conforme à la Constitution.*

### **Finances :**

- Le vendredi 17 janvier Mr Grégoire DIET est venu en mairie pour présenter les résultats financiers de 2024 et évoquer les perspectives budgétaires 2025
- A l'invitation de Lionel BASCOU, consultant en fiscalité locale, nous avons demandé un dégrèvement de l'impôt foncier au titre des années 2023 et 2022 (LPF art. R.\* 196-2) ainsi que le remboursement du montant de l'avis d'imposition 2024 pour la taxe des ordures ménagères.
  - En effet, le Bulletin Officiel des Finances Publiques — Impôts (BOI-IF-AUT-90-10), précise que « la taxe ne porte pas sur les immeubles bénéficiant d'une exonération permanente de TFPB
    - Ex. : locaux administratifs de l'État et des collectivités locales,
  - Nous avons reçu le 13 février dernier de la part de la DGFIP, un courrier nous informant que le dégrèvement nous était désormais accordé avec un remboursement des sommes versées entre 2019 et 2023 pour un montant global de 988,00 €.

### **SACEM**

- Concernant les manifestations musicales, votre municipalité a souscrit au forfait proposé aux communes de moins de 500 habitants qui couvre désormais tous les événements musicaux organisés par la commune en illimité pour un forfait annuel unique de 152,01 € TTC.

### **Ecole – Confort d'été**

- Concernant l'opération « d'amélioration de la consommation énergétique de l'école communale qui est menée par Monsieur Benoit GASTAUD, Maire-Adjoint, un premier dossier à été fait par la société 3CFE,
- Un contact a été pris le 03 décembre avec Madame DOURIEZ, Directrice de l'Agence Technique Départementale, qui a délégué Monsieur Patrick GREGOIRE du CAUE,
- Une réunion avec la Municipalité le mardi 21 janvier, suivie d'une visite à l'école, Monsieur Patrick GREGOIRE a rédigé une fiche conseil énergétique très étayée dont les conclusions sont :

Budget Prévisionnel Confort d'école		Aides Financières					
Préconisations	Investissements HT	DETR	Contrat Territorial	Fonds de concours	CEE	Fonds Vert	Occitanie
Isolation des rampants de toitures (salle de classe)	7 000,00 €				✓		
Isolation sur faux plafond BA13	6 500,00 €				✓		
Remplacement des menuiseries extérieures (salle de classe)	10 500,00 €				✓		
Installation de protections solaires (salle de classe)	9 500,00 €				✓	✓	
Installation de luminaires LED	5 300,00 €				✓		
Installation de brasseurs d'air (salle de classe)	6 000,00 €					✓	
Ventilation naturelle traversante (hors ventelles)	0,00 €						
Traitement des îlots de chaleur (aux abords de la salle de classe)	23 500,00 €						
Installation d'une climatisation multi-splits (salle de classe)	8 000,00 €				✓		
Installation de panneaux photovoltaïque	12 000,00 €						
Sensibilisation des usagers	0,00 €						
<b>Investissement HT</b>	<b>88 300,00 €</b>	<b>35 320,00 €</b>	<b>22 075,00 €</b>				
<b>TVA</b>	<b>17 660,00 €</b>						
<b>Investissement TTC</b>	<b>105 960,00 €</b>						

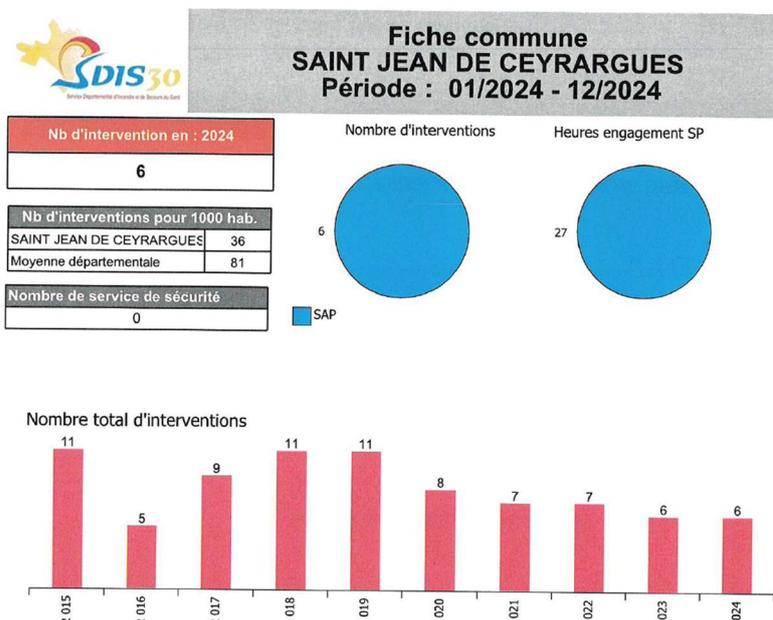
- À la suite de cette fiche conseil, nous avons, à nouveau, sollicité les services de l'A. T. 30 pour élaborer notre dossier, le cahier des charges et le choix soit d'un architecte soit d'un maître d'ouvrage pour nous accompagner sur le projet.

### **Débroussaillage annuel des chemins :**

- Monsieur Nicolas ROMESTANT nous ayant fait part de sa volonté d'arrêter son activité de débroussaillage des chemins,
- Monsieur le Maire a contacté Monsieur Laurent DIAZ, qui jouit également d'une bonne réputation sur le secteur, pour faire passer une épareuse dans les chemins de la commune.
- Monsieur DIAZ est venu sur la commune le 11 février à la rencontre des agriculteurs et en compagnie de Monsieur le Maire a cartographié le réseau des chemins communaux le mardi 18 février.
- Il a été convenu qu'il passe l'épareuse dans la première quinzaine du mois de juillet.

### **Pompiers :**

- Le mardi 21 janvier le lieutenant des pompiers de la caserne de Saint Génies de Malgoires est venu présenter le détail des interventions en 2024 sur la commune.



Concernant L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire

